



LA ROSE  
CLINIQUE



ROSE  
CLINIQUE

# CONVENTION

**Comites Tunisia, Comitato degli  
Italiani all'Estero**



## CLINIQUE LA ROSE

La Rose est une clinique privée pluridisciplinaire avec plus de 100 lits disposant d'un plateau médicotechnique doté d'outils de diagnostic et de traitement à la pointe de la technologie

### 1ère Clinique accréditée en Tunisie et au Grand Maghreb

Clinique La Rose est la première en Tunisie à être accréditée par **Accréditation Canada**, le 1er accréditeur d'établissement de soins francophone et anglophone dans le monde, selon les standards internationaux. Notre souci c'est avant tout votre santé et votre bien être.

Tout notre personnel, aussi bien médical qu'administratif, fera tout pour vous prendre en charge et rendre votre séjour le plus agréable possible.

En vous souhaitant un prompt rétablissement, nous vous encourageons à revenir vers nous en cas de besoin. Différentes disciplines médicales y sont représentées dans différents pôles :

Les Urgences, La Réanimation, La Radiologie, La Chirurgie Générale, La Gynécologie, La PMA avec le centre FERTILIA, La Néonatalogie, La Chirurgie Pédiatrique, L'urologie, La Chirurgie Esthétique et Réparatrice, La Chirurgie Orthopédique....

#### Notre Vision

Nous existons pour être les leaders et évoluer dans la pérennité en visant l'excellence avec tous nos acteurs

#### Notre Mission

Clinique la Rose garanti les meilleurs soins, assure votre sécurité et veille à votre bien être pour vous satisfaire

#### Nos Valeurs

ETHIQUE  
RESPECT  
ESPRIT D'EQUIPE  
EFFICIENCE  
INNOVATION



3 ✓

Entre les soussignés,

« **La société Clinique La Rose** » domiciliée à Avenue de la Bourse, les jardins de lac Tunis 1053, Tunisie immatriculée au registre de commerce sous le N° **B0157292003**, ayant le Matricule Fiscale N°856948 C/A/M/000, représentée par son Directeur Général Monsieur Sami **BEIZIG**. Ci-après dénommée « **la Clinique** »

D'une part,

« **Comitato degli Italiani all'Estero** » représentée par son Président M. Sandro Fratini, dont le siège est à 1, rue des Entrepreneurs - Immeuble Delta Center - Charguia 2 - Ariana 2035.

D'autre part,

Ci-après dénommée individuellement la « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** »  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

A compter de la conclusion de la présente convention, le Souscripteur pourra faire soigner et hospitaliser les patients qui vont être adressés à **Clinique LA ROSE**.

La Clinique, s'engage à accueillir ces personnes dans les meilleures conditions, les recevoir et les traiter selon les règles de déontologie, professionnelles et de moralité communément admise régissant ses activités et de leur fournir tous les soins et actes médicaux compatibles avec la situation des patients.

#### **ARTICLE 2 : FRAIS D'HOSPITALISATION**

Les frais d'hospitalisation sont décomptés à la journée.

Le prix de la journée est dû pour la journée d'entrée, le décompte pouvant commencer à n'importe quelle heure de la journée, jusqu'à l'écoulement des 24h.

Le prix de la journée d'hospitalisation ne couvre pas les prestations suivantes qui font l'objet d'une facturation supplémentaire :

- Fourniture de sang, plasma et dérivés.
- Fourniture de médicaments.
- Utilisation du matériel et des produits à usage unique, Appareils orthopédiques, appareils plâtrés et équivalents.
- Analyses, examens de laboratoire et d'anatomopathologie.
- Radiographie, écho tomographie, amplificateur de brillance, Électrocardiographie, scope monitoring, Fibroscopie, laser, etc...
- Salle d'opération et salle d'accouchement.
- Stimulateur cardiaque et R.P.R (respirateur artificiel).
- Réadaptation fonctionnelle.
- Soins d'urgence.
- Gardesparticulières

### ARTICLE 3 : FRAIS DE SALLE D'OPERATION

Pour chaque intervention il est dû un forfait comprenant l'utilisation de la salle, du matériel lourd et du personnel de la Clinique (à l'exclusion du chirurgien et de son équipe, le médecin anesthésiste, ainsi que de la pharmacie et des fluides médicaux).

### ARTICLE 4 : TARIFS

La **Clinique** communiquera au prescripteur sa tarification et la liste des prestations offertes. Elle s'engage à ne lui appliquer que la tarification fixée en commun accord selon la réglementation en vigueur, annexée.

Les patients qui adhèrent au souscripteur bénéficient d'une remise détaillée comme suit :

- 15% sur le séjour
- 15 % sur les frais de la salle du bloc opératoire
- 15% sur les autres prestations Sauf pharmacie interne et externe

### ARTICLE 5 : PAIEMENT

« **Comites Tunisia, Comitato degli Italiani all'Estero** » procédera au règlement de la facture à la sortie de chaque Patient.

### ARTICLE 6 : CESSION

La Clinique s'interdit de céder en tout ou en partie ses droits et obligations objet de la présente Convention, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de de la « **partie** »

En tout état de cause, la Clinique demeurera toujours responsable, tant vis-à-vis de la « **partie** » que des tiers, de la bonne et complète exécution des prestations émanant de la présente convention.

### ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

La **clinique** s'engage à sauvegarder confidentielle l'information qu'elle reçoit à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et s'engage à ne pas la révéler à des tiers.

L'inobservation de ce devoir de confidentialité pourra légitimer à la partie lésée la terminaison de la présente convention nonobstant le droit de réclamer des dommages pour les préjudices subis, en compensation de la violation dudit devoir.

Les conditions de cette clause resteront en vigueur même quand la présente convention aura cessé.

### ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties et annexé à la présente convention.

Tous les échanges et notifications entre les parties devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge

### ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature par les deux parties contractantes. Toutefois, en cas de changement de tarif de la clinique en cours de l'année, le Souscripteur sera avisé un mois à l'avance pour réexaminer le nouveau tarif.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la convention en cas de faute lourde commise par l'autre partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

La partie qui entend se prévaloir du présent article devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer l'autre Partie en le mettant en demeure de remplir ses obligations dans un délai de huit jours à dater de la réception de la lettre.

Si la partie défaillante ne défère pas à ses obligations, la résiliation de la convention interviendra de plein droit à l'issue du délai imparti.

Tunis le 28/06/2022

**Clinique la Rose**  
**Sami Bezig**

**Comitato degli Italiani all'Estero**  
**M. Sandro Fratini,**



**Presidente del COM. IT. ES.**  
**SANDRO FRATINI.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandro Fratini', written over the printed name.